

Commune de MONS

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial que le Fonctionnaire délégué du SPW est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est SA GAIA REAL ESTATE représentée par M. SCHOLLER dont les bureaux se trouvent à Avenue des Saisons 118 A à 1050 BRUXELLES

Le terrain concerné est situé à Rue Claude de Bettignies 15 à 7000 Mons et cadastré Mons 3 div section E n° 8 D

Le projet consiste en la transformation d'une habitation unifamiliale en une maison d'autonomie et présente les caractéristiques suivantes : **Articles de l'annonce de projet** : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation **Ecart** au Guide Communal d'Urbanisme, au Guide Régional d'Urbanisme **Détails concernant l'écart** : * Article V. A. 5. 1. REGLES GENERALES TOITURES du Guide Communal d'Urbanisme

§ 4 Pentes des versants - Les versants ont une pente comprise entre minimum 35° et maximum 50°.

* Article V. A. 7. 1. MATERIAUX DE COUVERTURE du Guide Communal d'Urbanisme

§ 3 Matériaux interdits - Les éléments de couverture asphaltique, synthétique et en fibre-ciment ondulés, les bardeaux de bois et les bardeaux bitumeux (shingles) ainsi que les éléments de couverture métalliques ou en matériau de synthèse, y compris ceux dont l'apparence reproduit celle des tuiles ou ardoises sont interdits.

* Article V. A. 8. 3. MENUISERIES du Guide Communal d'Urbanisme

§ 1 Matériaux interdits - Tout matériau de menuiserie dont l'aspect de surface imite l'apparence d'un autre matériau est interdit.

* Art. 396. Toitures du Guide Régional d'Urbanisme

a) Pentes.

Lors de la restauration, de la construction ou de la reconstruction d'immeubles, les toitures, sauf dérogation accordée par décision motivée du collège, seront en pente continue.

* Art. 397. Zones de cours et jardins du Guide Régional d'Urbanisme

Le périmètre de la zone de cours et jardins des îlots bâtis sur leur pourtour est délimité par les plans des façades arrières principales des immeubles existants, ou, lorsque la profondeur des bâtiments principaux excède 15 m, par des plans verticaux élevés parallèlement à ceux des façades avant à une distance de 15 m de ceux-ci.

A l'intérieur de la zone de cours et jardins, aucune construction nouvelle ne peut être édifiée.

Articles de l'enquête : Article D.IV.40 - Dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional **Dérogations** à une ou des norme(s) du Guide Régional d'Urbanisme

Détail concernant les dérogations : La demande déroge sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, sis Rue Chanoine Puissant 2, uniquement sur rendez-vous, les jours ouvrables, et dans le respect des normes de distanciation sociales. Le rendez-vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.67 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin téléphone : 065/40.55.61 mail : urbanisme@ville.mons.be les 29/09 et 04/10 jusqu'à 20 heures ;

L'enquête publique est ouverte le 26/09/2022 et clôturée le 10/10/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hotel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons

- par télécopie au numéro : 065/40.55.09

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be

- remises en mains propre à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.67

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **AU 2958/AD**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons, le 10/10/2022, à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme ESTIVENART dont le bureau se trouve rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons

Pour la Directrice Générale,
Cécile Brulard

Pour le Bourgmestre,
Nicolas Martin

Christian Leriche (s)
Directeur Adjoint

Maxime Pourtois (s)
L'Echevin délégué